

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2019)
Heft: 1

Rubrik: SOG : Schweizerische Offiziersgesellschaft = SSO : Société Suisse des Officiers = SSU : Società Svizzera degli Ufficiali

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

+ SOG | SSO | SSU

Schweizerische Offiziersgesellschaft
Société Suisse des Officiers
Società Svizzera degli Ufficiali

Reprise de la directive sur les armes : La Société Suisse des Officiers s'en remet au peuple

Tout a débuté par une modification de l'Union Européenne de sa directive sur les armes 91/477/CEE. C'était le 17 mai 2017. Le 31 mai, Bruxelles notifia dûment à la Suisse qu'elle priait cette dernière de reprendre le contenu de la nouvelle directive (2017/853) dans son droit interne. Presque sans sourciller, le Conseil fédéral suisse acquiesça le 16 juin 2017. A ce stade déjà, il aurait pu se déterminer différemment. Le 2 mars 2018, à l'issue de la procédure de consultation, le Conseil fédéral adopta à l'intention du Parlement son message au sujet de la mise en œuvre de la directive européenne. Depuis lors, la Société Suisse des Officiers n'a eu de cesse d'exprimer ses doutes au sujet de la pertinence du projet ainsi que son opposition à quelques dispositions particulières. Le président de la SSO a présenté officiellement cette opinion aux commissions de la politique de sécurité du Parlement. Parfaitement constante dans ses arguments, la SSO a indiqué qu'elle ne pourrait soutenir un projet qui ne serait pas en partie modifié pour tenir compte de spécificités helvétiques. Le projet a toutefois, sans que l'opinion de la SSO ait été considérée, été adopté par les chambres le 28 septembre 2018. Logiquement, la Communauté d'intérêts du Tir suisse - dont l'Association Suisse des Sous-Officiers est membre et dont la SSO est sympathisante – ainsi que quelques élus fédéraux lancèrent le referendum. Ce dernier recueillit quelque 125 000 signatures, soit 2,5 fois le minimum requis! De manière cohérente, la conférence des présidents de section de la SSO confirma, après un vote unanime, son opposition à l'arrêté soumis au vote populaire le 19 mai prochain.

Les motifs de l'opposition des présidents de section, et donc de l'organisation fédérale dans son ensemble, sont connus et ont pour fil rouge l'alliance quasi génétique entre nos concitoyens armés et la sécurité de notre pays. En résumé :

- les dispositions ne permettent en aucun cas d'augmenter l'atteinte de l'objectif visé, à savoir la lutte contre le terrorisme et l'emploi à but criminel d'armes à feu ;
- elles restreignent inutilement la norme relativement libérale qui régit en suisse la détention légale d'armes par des gens honnêtes ;
- elles font du Fass reçu au Service une armée prohibée si elle n'est la plus propriété de son détenteur initial, seule une « autorisation exceptionnelle » permettant son acquisition ;
- elles créent pour les cantons une bureaucratie supplémentaire ;
- elles reviennent sur une mesure refusée par le peuple

en 2011 en obligeant certains détenteurs à déclarer rétroactivement la possession d'armes.

Pour le Conseil fédéral et une large majorité du Parlement qui soutiennent l'arrêté soumis au vote, ce dernier ne comporte pas de restrictions liberticides. Surtout, son refus aurait pour conséquence très importante, et très négative à leurs yeux, que la participation de la Suisse à l'Accord de Schengen, et par voie de conséquence à celui de Dublin, deviendra caduque.

Un examen de détail de l'accord réserve un verdict un petit peu plus nuancé. Il stipule à son article 7 que si la Suisse ne reprend pas la directive européenne: « *le présent Accord cesse d'être applicable, sauf si le comité mixte, après avoir examiné attentivement les moyens de maintenir l'accord, en décide autrement dans un délai de 90 jours. Le présent Accord cesse d'être applicable trois mois après l'expiration de la période de 90 jours.* »

Cette clause, qui soumet l'automatisme d'une conséquence à une appréciation politique, a bien sûr retenu l'attention de la SSO et laisse place à deux questions : Le Comité mixte (composé des représentants du gouvernement suisse, des membres du Conseil de l'Union européenne, et de la Commission des Communautés européennes) serait-il prêt à négocier une reprise moins restrictive de la directive européenne par la Suisse? Ou le Comité mixte laisserait-il l'Accord de Schengen prendre automatiquement fin?

La SSO ne détient pas la réponse. Elle qui s'intéresse activement à toutes les questions de sécurité et ne minimise pas un instant l'importance de l'Accord de Schengen aurait souhaité un autre arrêté, mieux négocié. Face à celui qui est soumis au peuple, elle a décidé qu'elle ne prendrait pas part à la campagne fédérale. Elle a exprimé en janvier dernier ce qui devait l'être. Nous laissons aux citoyens le soin, d'ici le 19 mai, de pondérer les arguments que leur exposent les partis politiques et les différents milieux directement concernés, et de voter en toute connaissance de cause. Avec bon sens, comme toujours.

Maj Patrick Mayer,
Responsable des questions de politique de sécurité,
Comité de la Société Suisse des Officiers.